

**Forum de la Régulation 2009**  
**« Les défis analytiques et pratiques posés en économie**  
**par les crises et les problèmes de régulation »**  
**1 et 2 décembre 2009, Paris**

**Etat social, économie mixte et démocratie**

Christophe RAMAUX

RAMAUX Christophe  
[ramaux@univ-paris1.fr](mailto:ramaux@univ-paris1.fr)

Téléphone : 01 44 07 81 71,

MCF en économie à Paris I

Université Paris I, Centre d'Economie de la Sorbonne (équipe MATISSE)

8) Adresse de l'institution : Maison des Sciences Economiques, 106 boulevard de l'Hôpital, 75 013 Paris (France)

Mots clés : Etat social, salariat, démocratie, capitalisme

*Résumé*

La crise réhabilite l'intervention publique. Elle témoigne à sa façon de l'aporie qu'il y avait à considérer que l'Etat social entendu au sens large – avec ses « quatre piliers » : protection sociale et régulation du marché du travail (droit du travail, négociation collective...) mais aussi services publics et politiques économiques (budgétaire, monétaire, réglementaire, industrielle, commerciale...) – n'était qu'un dispositif institutionnel adapté aux Trente Glorieuses et qui serait avec elles dépassé, ce que la notion de « fordisme », en dépit sans doute des intentions de ses promoteurs, a contribué à conforter. Si elle l'est dans les faits, l'intervention publique n'est pas pour autant réhabilitée pleinement d'un point de vue théorique. On ne dispose pas, en effet, d'une authentique théorie de l'Etat social. Pour œuvrer en ce sens, on se propose d'interroger les relations entre Etat social, « question sociale » et démocratie.

## 1. INTRODUCTION

D'un point de vue historique, les articulations entre État social et travail sont incontestables. La question du travail et, plus précisément, celle de la protection des travailleurs salariés a été au cœur de la plupart des premiers développements de l'État social. En France, deux événements ont joué un rôle majeur en ce sens : la loi sur les accidents du travail de 1898 (Hatzfeld, 1971 ; Ewald, 1986) et l'« invention » concomitante de la catégorie moderne de chômage (Salais, Baverez et Reynaud, 1986 ; Topalov, 1994).

Né, pour une large part de la reconnaissance du travail comme « objet social » irréductible à une simple marchandise, l'État social l'a en retour profondément socialisé à l'instar de l'espace dans lequel il se déploie, l'entreprise. Les manifestations de cette socialisation sont multiples. Celle portée par le droit du travail et à la négociation collective a fait l'objet de nombreux travaux (*cf.* notamment Supiot, 1994, et Morin, 1994), de même que celle portée par la protection sociale, particulièrement prégnante lorsque son financement est assuré par cotisation sociale (Friot, 1998 et 1999). Par quelques bouts qu'on prenne le sujet, il y a bien un lien étroit entre l'État social et le « travail ». Ce qui vaut pour hier, vaut pour aujourd'hui. La remise en cause de l'État social se traduit ainsi par un mouvement de désocialisation, de privatisation, du travail et de l'entreprise.

Reste néanmoins une question : la « question sociale » entendue traditionnellement comme « question autour du travail salarié » – et c'est en ce sens que cette notion sera utilisée ici – épuise-t-elle la lecture des fondements de l'État social ? L'approche marxiste incite à le penser, trouvant par là confirmation que la lutte des classes surdétermine la totalité sociale. Au-delà de cette approche, on retrouve cette réduction de l'État à la « question sociale » dans la plupart des travaux sur le sujet. On songe notamment à l'œuvre de référence de R. Castel (1995), *Les métamorphoses de la question sociale*, dont le sous-titre s'intitule, fort éloquemment, *Une chronique du salariat*.

On invite à s'écarter de cette réduction. Si l'État social a bien à voir avec la « question sociale », *a fortiori* du point de vue historique, il importe de ne pas l'y réduire. Sa genèse historique ne doit pas être confondue avec sa généalogie, avec la mise à jour de ses fondements théoriques les plus profonds.

Précisons d'emblée le propos : si l'État social doit évidemment être lu comme étant aussi un instrument visant à rétablir une certaine symétrie dans le rapport inégalitaire entre travail et capital, il n'est pas que cela. Sa vocation déborde cette mission. Ce qu'il met en jeu est le « social » en général, ou si l'on veut la « question sociale » mais entendue cette fois au sens large de fonctionnement d'ensemble de la société et de son économie. Au final, il aboutit au fait que nous ne vivons pas à proprement parler dans des économies *de* marché, mais dans des économies *avec* du marché et de l'intervention publique.

Sous un angle complémentaire, on peut soutenir que si l'État social a à voir avec la lutte des classes, il a plus à voir encore avec la démocratie, laquelle offre d'ailleurs à la première à la fois son principal support – n'est-ce pas l'égalité placée au cœur de l'idéal démocratique qui la légitime ? – et un débouché – avec l'idée que la démocratie doit primer dans le fonctionnement des sociétés.

Afin d'étayer cette lecture, on montre, dans un premier temps, que la réduction de l'État social à la « question sociale » conduit nécessairement à en retenir une définition étroite centrée sur la protection sociale et le droit du travail. On invite, au contraire, à retenir une acception large qui intègre aussi les services publics et les politiques économiques. Cette acception a un double avantage. Elle permet de saisir la portée de la rupture introduite dans la régulation d'ensemble de nos sociétés (2.). Elle permet simultanément d'exhiber qu'on ne dispose pas à proprement parler d'une théorie de l'État social. Afin de progresser en sens, on invite, ce qui suppose à nouveau de s'écarter de l'idée selon laquelle l'accumulation du capital surdétermine la totalité sociale, à penser les liens entre État social, intérêt général et démocratie (3.).

## 2. POUR UNE APPREHENSION LARGE DE L'ÉTAT SOCIAL

## 2.1. L'ACCEPTION ÉTROITE ET LARGE DE L'ÉTAT SOCIAL

Qu'entend-on par État social ?

Le plus souvent, c'est une acception étroite qui en est retenue avec une analyse centrée sur la protection sociale, parfois élargie au droit du travail.

L'ouvrage de référence de F. Ewald (1986), *L'État providence*, porte sur la seule protection sociale, à l'instar de celui de F.-X. Merrien, R. Parchet et A. Kernén (2005), *L'État social. Une perspective internationale*<sup>1</sup>.

G. Esping-Andersen (1990), dans son ouvrage désormais classique *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, pointe la différence entre les travaux qui retiennent une définition étroite de l'État providence – en « *s'intéressant avant tout aux transferts sociaux, aux services sociaux* » – et ceux qui « *optent pour une problématique large* ». Dans cette seconde optique, « *les questions de chômage et de l'emploi, des salaires et de la gouvernance macro-économique sont considérées comme des composantes essentielles de l'État-providence* » (p. 16). De prime abord, il indique : « *dans cet ouvrage, nous nous inscrivons dans la perspective large* » (p. 17). L'ambition affichée n'est-elle pas de fournir « *une reconceptualisation et une nouvelle théorisation des États providence* » (p. 18) ? Mais son analyse porte ensuite essentiellement, à l'instar de ses travaux ultérieurs, sur la protection sociale. Le *degré de démarchandisation*, concept clef de son analyse, est construit autour de trois principaux domaines : retraite, santé et chômage, l'analyse étant ensuite élargie à l'éducation et aux incidences de l'État providence, ainsi conçu, sur le fonctionnement du marché du travail. La gestion de la demande globale de même que la politique industrielle ne sont évoquées que fort incidemment. Les « *politiques de stabilisation macroéconomiques* » et « *l'État providence* » (p. 227) sont finalement considérés comme deux choses séparées<sup>2</sup>. De même, les services publics ne sont que très marginalement mentionnés, l'auteur précisant que ce n'est pas « *le secteur public en tant que tel qui nous intéresse ici* » (p. 192), mais son poids dans le « *secteur social (santé, éducation et service de protection sociale)* » (p. 192).

R. Castel (1995, 2001, 2003, 2009), pour sa part, ne cantonne pas l'analyse de l'État social à la seule protection sociale. Il l'étend, pour l'essentiel, au droit du travail<sup>3</sup>. L'État social ainsi conçu est lu comme une forme de *propriété sociale*. Sa thèse est la suivante : l'individu, qui est au cœur de la modernité, ne peut exister sans support. Ce support peut être offert par la propriété privée du capital. Mais le XIX<sup>e</sup> siècle a marqué la vacuité du projet de l'étendre à tous. Le paupérisme est venu briser le rêve d'une République de petits propriétaires. D'où la constitution progressive de l'État social : « *il a consisté à attacher des protections au travail lui-même. On peut appeler propriété sociale ces nouvelles garanties associées à la condition salariale. À défaut d'être propriétaire de biens, le travailleur devient propriétaires de droits* » (2009, p. 416) ».

Selon M. Gauchet (2007a et b), on revient sur cette question essentielle ensuite, la démocratie repose sur deux pôles : celui, libéral, de la liberté des individus posés comme égaux en droits, mais aussi celui qui met en jeu une certaine définition du collectif, de l'État et de la formation de l'intérêt général, ce qui permet de saisir en quoi elle est aussi l'outil par lequel la majorité *impose*, de façon jugée légitime (puisque cela est établie à la suite d'élections) ses vues à la minorité. R. Castel, à bien des égards, se réfère plus au premier pôle qu'au second. L'État social est référé à la propriété sociale, qui elle-même est pensée comme un substitut à la propriété privée, l'une et l'autre devant permettre à chacun d'être *propriétaire de soi*.

<sup>1</sup> Dans *L'État providence*, F. X. Merrien (1997), de même, concentre son analyse sur la protection sociale.

<sup>2</sup> La non prise en considération des politiques macro-économiques a un coût. Elle conduit l'auteur à faire sienne l'antienne selon laquelle la modération salariale est favorable à l'emploi, sans évoquer les termes de la controverse entre néo-classiques et keynésiens sur le sujet.

<sup>3</sup> A l'occasion, il évoque cependant aussi le troisième pilier constitué par les services publics (*cf.* notamment Castel, 2009, p. 417 et le chap. 6).

Simultanément, il y a bien réduction de l'État social à la « question sociale ». R. Castel (2009, p. 417) indique en ce sens : « *le noyau de cette propriété sociale s'est construit à partir de ce qu'on peut appeler des institutions du travail qui ont consolidé la condition salariale en l'entourant de protections : droit du travail, protection sociale, garanties rattachées à l'emploi* ».

Selon l'acception large que l'on propose de retenir, l'État social comprend quatre piliers : la *protection sociale* et les *régulations du travail et de l'emploi* (droit du travail, négociation collective, politiques de l'emploi, etc.), mais aussi les *services publics* et les *politiques économiques* (budgétaire, fiscale, monétaire, commerciale, industrielle, des revenus, etc.) de soutien à l'activité et à l'emploi.

Une telle lecture présente un double avantage.

En premier lieu, elle permet de saisir la portée de la rupture intervenue au XX<sup>e</sup> siècle en termes de régulation économique et sociale. La notion d'*économie de marché* traditionnellement mobilisée afin de rendre compte du fonctionnement de nos économies doit en ce sens être contestée. Par construction, elle suggère que l'État social est second et, pour tout dire, subordonné aux relations marchandes ou aux mouvements de l'accumulation du capital. *A contrario* on peut soutenir que la rupture introduite par l'État social est telle que nous ne vivons plus à proprement parler dans des *économies de marché* – si tant est que celles-ci aient jamais existé<sup>1</sup> – mais dans des économies avec du *marché*, du *capital* – ces deux termes devant être distingués (le capital préfère *a priori* le monopole comme on le sait au moins depuis A. Smith) –, de *l'intervention publique* et de *l'économie sociale* (associations, mutuelles, coopératives, etc.).

L'acception large permet, en second lieu, de montrer qu'on ne dispose pas d'une authentique théorie de l'État social (Ramaux, 2007).

Avant de creuser ce dernier point, on peut, en partant du premier, pointer certaines limites des typologies usuelles.

## 2.2. LIMITES DES TYPOLOGIES USUELLES

Les quatre piliers de l'État social mettent en jeu la cohérence d'ensemble de la régulation économique et sociale et c'est bien pourquoi ils sont, par construction, interdépendants. Leur ampleur, leur forme précise, et plus encore la cohérence sociétale dont ils sont porteurs, varient considérablement d'un pays à l'autre. Ces contrastes puisent leur source dans le fondement proprement politique de l'État social qu'il conviendra ultérieurement de sonder. Reste, pour l'heure, à pointer ce fait essentiel : sous des formes et selon des configurations institutionnelles extrêmement variées, les quatre piliers n'en existent pas moins dans la quasi-totalité des pays du monde, y compris dans les moins développés<sup>2</sup>.

Dans tous les pays, il y a présence de marché et d'intervention publique. La force de l'un ou de l'autre et, partant, le degré de socialisation de l'économie varient certes considérablement. Il y a bien matière, en ce sens, à opposer, par exemple, le modèle *social-démocrate* au modèle *libéral*.

Mais encore faut-il, et ce point est crucial, ne pas surcharger de signification ces notions. Parler de modèle libéral pour désigner les États-Unis, la Grande-Bretagne, le Canada, l'Australie ou bien encore la Nouvelle-Zélande a du sens s'il s'agit de pointer la primauté qui y est accordée, à certains égards, aux rapports marchands comparativement à la situation qui prévaut ailleurs.

Ces pays ne sont pas pour autant, à proprement parler, des *économies libérales de marché*<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> Historiquement, c'est souvent par l'entremise de l'État – et de sa volonté de prélever l'impôt en particulier – que se sont déployées des relations monétaires et marchandes à vaste échelle.

<sup>2</sup> Pour un panorama de la protection sociale dans les pays en développement, voir l'ouvrage de F.-X. Merrien, R. Parchet et A. Kernén (2005).

<sup>3</sup> Hall et Soskice (dir, 2001) distinguent les *économies libérales de marché* et les *économies coordonnées de marché*.

Le Royaume-Uni est l'un des pays au monde où la socialisation des dépenses de santé est la plus importante. Près de 90%, de prises en charge par le public, contre une moyenne d'à peine 75 % pour les pays de l'OCDE<sup>1</sup>. Suite au sous-investissement des années 1980 et du début des années 1990, le *National Health Service* a été profondément déstabilisé. Preuve, parmi d'autres, de l'actualité de l'État social, y compris outre-Manche, un vaste programme pluriannuel d'augmentation des dépenses publiques de santé a néanmoins depuis lors été engagé. La réorganisation du système de santé britannique, avec notamment la mise en concurrence des hôpitaux par les généralistes (Palier, 2008), permet simultanément d'insister sur un point théorique essentiel : s'il importe de distinguer capital et marché, il importe tout autant de distinguer marché et concurrence. Non pas seulement en raison de l'existence de monopoles ou d'oligopoles sur les marchés. Mais aussi parce que la mise en concurrence peut opérer par des procédures internes au secteur public qui sont différentes, même si elles peuvent plus ou moins fortement s'en inspirer, de la fixation d'un prix sur un marché. Bref, pas plus que le marché ne dit nécessairement capital (et vice-versa), la concurrence ne dit nécessairement marché (et vice-versa).

Pour la santé aux États-Unis, avec le programme *Medicaid* réservé aux pauvres et la part centrale des dépenses privées, on est incontestablement en présence de caractéristiques plus communes du modèle libéral : une protection publique résiduelle, offrant une large part au privé (le taux de prise en charge par le public n'est que de 45%). Avec deux nuances cependant : le programme universel *Medicare* pour les plus de 65 ans et la prise en charge d'une part non négligeable des dépenses privées de santé par le secteur des *Non Profit Organization*. Avec la preuve, cette fois, que privé ne dit pas nécessairement capital<sup>2</sup>.

Ces nuances mises à part, la conformité du système de santé américain au modèle d'État-providence *libéral-résiduel* ne prête guère à débat. Mais il est hâtif de soutenir qu'il en va de même pour la retraite. Instauré dès 1935 par Roosevelt, dans le cadre du programme *Social Security*, le régime de base public des pensions est à certains égards éloigné du modèle libéral résiduel<sup>3</sup>. La quasi totalité des travailleurs américains – plus de 95% – en bénéficient. Ce système est public, obligatoire et entièrement financé par cotisation sociale selon le principe de répartition. À l'inverse donc de ce qui prévaut, par exemple, en Suède et au Danemark où une bonne part des retraites obligatoires est prise en charge par des régimes privés. Le taux de remplacement, s'il est plus faible que dans d'autres pays, n'est cependant pas négligeable : 55,3% pour le taux net au niveau du salaire médian<sup>4</sup>, soit un niveau inférieur à celui offert, en moyenne, par les régimes obligatoires (mais qui sont majoritairement des régimes privés dans certains pays comme le Danemark, la Suède, l'Australie et les Pays-Bas) dans les pays de l'OCDE (72,1), mais similaire à celui de l'Allemagne (57,3) et sensiblement supérieur à celui du Japon (41,5), du Royaume-Uni (45,4) et de la Nouvelle-Zélande

<sup>1</sup> Notons que Titmuss (1974) regroupait, notamment pour cette raison, le Royaume-Uni avec les pays nordiques au sein du modèle *institutionnel-redistributif*, par opposition aux modèles *résiduel* (Les États-Unis notamment) et *industriel-méritocratique* (Allemagne, France, etc.). Flora (1986) et Ebbinghaus (1998) distinguent, pour leur part, le modèle *libéral-résiduel* américain et le modèle *libéral-universel* anglais. Dans la classification opérée par Amable (2005, pp. 197-201) au sujet de la protection sociale, le Royaume-Uni est extérieur au pôle libéral. Menahem (2007) qui présente une classification (en quatre groupes) selon un *taux de sécurité démarchandisé* intégrant le niveau des prestations sociales et le taux de pauvreté, classe le Royaume-Uni parmi les *pays intermédiaires* avec la France et l'Allemagne.

<sup>2</sup> Le secteur des *Non Profit Organizations*, sous la forme notamment de grandes fondations, est particulièrement développé aux États-Unis, de sorte que le secteur *non marchand*, qu'il forme avec le secteur public, est, selon G. Duval (2003), d'un poids finalement assez comparable à celui qui existe en France.

<sup>3</sup> Au regard de la retraite, les États-Unis apparaissent d'ailleurs comme largement extérieur au pôle libéral dans la classification présentée Amable (2005, p. 199-203).

<sup>4</sup> Le taux net de remplacement (présenté ici pour une carrière complète avec entrée dans le régime à 20 ans) est calculé sans prendre en compte les divers avantages familiaux (du type pension de réversion), sachant que ceux-ci représentent près de 30 % du total des prestations reçues (apRoberts, 2003, p. 17). Depuis 1935 existe, en outre, un dispositif d'assistance (*Supplemental Security Income*). Celui-ci a joué un rôle non négligeable dans les années 1950, avant que la population relevant de ce régime décline fortement, consécutivement à l'amélioration sensible de la couverture offerte par le régime de base.

(48,6) (OCDE, 2007)<sup>1</sup>. Les régimes libéraux de retraite se caractérisent, on le sait, par une forte décroissance du taux de remplacement avec le revenu, afin d'inciter les classes moyennes et supérieures à se tourner vers la capitalisation privée. Cette décroissance existe aux États-Unis<sup>2</sup>, mais elle est, à nouveau, beaucoup moins marquée qu'ailleurs : pour une carrière au double du revenu moyen, le taux net de remplacement est ainsi de 43,2 %, soit quasiment le même niveau qu'en Allemagne (44,4), contre environ 24 % au Royaume-Uni et en Nouvelle-Zélande, 31,3 % au Japon, la moyenne pour l'OCDE étant de 60,7 %.

Seuls 20% des salariés américains – plus souvent dans le public que dans le privé d'ailleurs – sont aujourd'hui affiliés à des régimes professionnels sur lesquels sont adossés les fonds de pension. Loin de s'être accrus à la faveur du tournant libéral, ces régimes ont vu leur poids, en termes de population couverte, baisser de moitié par rapport au point culminant atteint en 1970 (40 % de salariés affiliés alors)<sup>3</sup>.

Au final, le régime de base public délivre deux fois plus de revenus aux retraités que les régimes professionnels, le rapport des revenus distribués par les deux types de régime étant de 95/5 pour les deux premiers quintiles, 80/20 pour le troisième, 70/30 pour le quatrième et 50/50 pour le cinquième, sachant que pour les deux derniers il convient cependant d'ajouter les revenus de la propriété et notamment ceux tirés des comptes individuels par capitalisation<sup>4</sup>.

En termes d'évolution, les régimes professionnels ont connu d'importantes réformes au cours des dernières années, avec, en particulier, le remplacement des systèmes à prestations définies par des systèmes à cotisations définies – de type 401(k) – ce qui durcit sans conteste le caractère libéral et purement financier de ces régimes<sup>5</sup>. A l'inverse, les réformes du régime public de base ont peut-être été finalement moins radicales ici qu'ailleurs. Les plans de réformes libérales envisagés à l'orée des mandats de R. Reagan, puis de G. Bush, ayant été repoussés, les trente dernières années ont été marquées par un relèvement de l'âge de la retraite à taux plein (67 ans en 2022)<sup>6</sup>, mais aussi par une hausse, la décision ayant été actée sous Reagan en 1983, des taux de cotisation<sup>7</sup>.

Caractériser, en bloc, les États-Unis ou bien encore le Royaume-Uni d'*économies libérales de marché* tend, par construction, à écraser la portée des débats qui s'y déploient quant à la nécessité

<sup>1</sup> Alors que la plupart des pays au monde ont opté pour un recul de l'âge légal de départ à la retraite, la France a opté, en vue d'atteindre le même résultat (le recul de l'âge effectif de départ), pour une hausse de la durée de cotisation requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein (40 ans et bientôt 41 ans contre 35 ans aux États-Unis). En cas d'entrée dans le régime à 25 ans, le taux *brut* de remplacement à l'âge légal de la retraite est de 43,6 % aux États-Unis pour le salaire médian contre 37,5 % en France (et 56,3 % en moyenne dans l'OCDE).

<sup>2</sup> Les pensions sont calculées, comme dans de nombreux pays, *en sifflet via* la combinaison de deux principes : *individual equity* (proportionnalité des pensions aux salaires reçus et donc aux cotisations versées) et *social adequacy* (principe de *suffisance sociale* selon lequel les pensions doivent être suffisantes pour assurer un niveau de vie décent à ceux qui ont eu les plus bas salaires).

<sup>3</sup> Social Security Administration (2002), *Incorme of the Population 55 or Older 2000*, SSA Publication, n°13-11871, février, cité par apRoberts (2003, p. 7-8).

<sup>4</sup> Si on s'intéresse aux revenus *globaux* des ménages américains comptant au moins une personne de plus de 65 ans, il faut ajouter les revenus, non négligeables au niveau des deux derniers quintiles, tirés de l'*activité professionnelle* (notamment celle du conjoint lorsqu'il n'est pas retraité) – soit 14 % des revenus globaux pour le quatrième quintile et 35 % pour le cinquième –, d'une part, et ceux de la *propriété* (dont les plans individuels volontaires) – soit respectivement 13 % et 24 % (source : Social Security Administration (2002), *Incorme of the Population 55 or Older 2000*, SSA Publication, n°13-11871, février, cité par apRoberts, 2003, p. 9).

<sup>5</sup> Dans la mesure où ils ne versent pas de rente, mais un capital qui peut être dépensé avant l'âge de la retraite en cas de changement d'entreprise, les plans à *cotisations définies* relèvent plus de l'épargne financière que de la retraite (apRoberts, 2003, p. 18).

<sup>6</sup> Dans le même temps, les décotes pour désinciter à liquider sa retraite dès 62 ans (71% des bénéficiaires du régime de base utilisent cette possibilité introduite en 1961) ont été augmentées, tandis qu'ont été majorées les surcotes incitant à travailler jusqu'à 70 ans.

<sup>7</sup> Le taux de cotisation qui était de 10,8% en 1983 est passé à 12,4 % en 1990 (dont 1,88 % pour l'invalidité) et est resté stable depuis lors.

(ou non) d'une plus ample intervention publique. Ces débats y sont pourtant extrêmement vifs, comme en témoigne ceux en cours sur le système de santé américain.

Ce qui vaut pour la retraite et la santé, vaut pour les services publics – dont ceux de santé – mais aussi pour la régulation du marché du travail. S'il est clair que la législation protectrice pour l'emploi est plus faible dans les pays anglo-saxons, cette régulation n'en existe pas moins, à nouveau, *a fortiori* si on prend en compte les règles produites par la négociation collective. Les États-Unis et plus encore le Royaume-Uni comptent en outre, même s'il est vrai qu'ils partaient de loin en la matière, parmi les pays qui ont le plus augmenté le salaire minimum ces dernières années<sup>1</sup>.

Plus important encore d'un point de vue théorique : la caractérisation des États-Unis et du Royaume-Uni comme *économies libérales de marché* est le plus fréquemment établie en évacuant largement ou même totalement le volet politique macroéconomique (*cf.* notamment Titmuss, 1974 ; Scharpf et Schmidt, dir., 2000 ; Esping-Andersen, 1990 ; Amable, Barré et Boyer, 1997 ; Hall et Soskice, dir., 2001 ; Amable, 2005)<sup>2</sup>. Or, et c'est une preuve de la pertinence qu'il y a à intégrer ce volet comme pilier à part entière de l'État social, ces pays contrebalancent leur inscription libérale globalement plus importante pour les trois autres, par une activation plus forte de ce quatrième pilier. Ainsi, s'il est possible de parler de relatif abandon du keynésianisme pour la zone euro, dans la mesure où les politiques macro-économiques y ont été largement délaissées depuis le milieu des années 1980 - en prenant garde néanmoins de nuancer ce constat dans le détail<sup>3</sup> -, il est difficile de soutenir pareil diagnostic pour les États-Unis – si on excepte la brève tentative du début des années 1980 – de même que pour le Royaume-Uni. Depuis plus de vingt ans, ces pays n'ont, en effet, eu de cesse d'actionner, parfois simultanément comme l'ont fait massivement les États-Unis en 2001 puis, à nouveau, depuis 2007, les politiques de relance budgétaire, monétaire et de baisse du taux de change.

Au final, il convient de pointer les dérives potentielles des typologies usuelles. A moult égards, celles-ci sont précieuses. Elles permettent, même si ce n'est la chose n'est jamais garantie, de se prémunir face aux travers de l'ethnocentrisme<sup>4</sup>. Elles invitent à saisir les contrastes en matière de régulation et à prendre la mesure des complémentarités institutionnelles à l'œuvre. Partant, elles permettent d'insister sur la diversité maintenue des capitalismes, en dépit, et peut-être en partie à cause, de la mondialisation (*cf.* notamment Hall et Soskice, dir, 2001 ; Aglietta et Rebérioux, 2004 ; Amable, 2005 ; Aglietta et Berrebi, 2007). Elles sont, de surcroît, d'autant plus fructueuses lorsqu'on s'intéresse, en amont, pour les fonder, aux compromis proprement politiques, avec leur lourde charge de sédimentation historique et de conflits (Amable, 2005).

<sup>1</sup> Le *National Minimum Wage* (NMW) a été introduit en 1999 au Royaume-Uni. Il assure aujourd'hui un niveau de vie comparable à celui du Smic en France (Boissinot, 2008). Le salaire minimum fédéral existe depuis 1938 aux États-Unis. En mai 1997, après dix années de stagnation, le Congrès a adopté sa revalorisation progressive de 40 % (de 5,15 \$ à 7,25 \$ en juillet 2009), en accompagnant celle-ci d'aides aux entreprises. Il faut noter que ce salaire ne concerne qu'une infime minorité – de l'ordre de 2 % (proportion qui pourrait passer à 4 % avec la revalorisation, Sauviat, 2007) – de travailleurs, majoritairement de moins de 25 ans. La majorité des États – les municipalités pouvant elles-mêmes le faire – ont un salaire minimum supérieur au minimum fédéral, sans parler du taux négocié dans le cadre des conventions collectives.

<sup>2</sup> Les typologies de Titmuss (1974), Scharpf et Schmidt (dir., 2000) et Esping-Andersen (1990) sont centrées sur la protection sociale. Celle de Hall et Soskice (dir., 2001) sur les stratégies de coordination des firmes. Celle de Amable, Barré et Boyer (1997) sur les institutions du marché du travail, le système éducatif et le système financier. En sus de ces trois domaines, Amable (2005) en intègre deux autres : le marché des produits et la protection sociale.

<sup>3</sup> On peut, par exemple, lire les performances indéniables en matière d'emploi enregistrées en France entre 1997 et 2001, comme le fruit d'un infléchissement keynésien – à défaut d'avoir été assumé comme tel – de la politique économique, que ce soit en matière monétaire, budgétaire ou de politique des revenus (Ramaux, 2006).

<sup>4</sup> La notion de modèle *corporatiste-conservateur* avancée par Esping-Andersen (1990) peut de ce point de vue être critiquée. Elle a cependant le mérite de pointer la bien réelle dimension corporative des systèmes dits *assurantiels* qui prévalent en France ou en Allemagne. En prolongeant le propos, on peut soutenir que si l'inscription assurantielle a initialement été, pour ces pays, un vecteur de *démarchandisation*, elle a ensuite, de par sa logique corporative, contribué à freiner cette socialisation (Ramaux, 2007).

Cela étant, elles ne doivent pas écraser le fait que les sociétés modernes ont, en partie, à répondre à un défi commun quant aux choix à opérer entre *marché* et *intervention publique*. Dit autrement, la question de la confrontation, de l'arbitrage entre *marché* et *intervention publique*, et plus précisément entre *marché*, *capital*, *intervention publique* et *économie sociale*, vaut, tant du point de vue purement positif (« ce qui est »), que du point de vue normatif (les controverses sur « ce qui devrait être » qui donnent sa substance au débat politique dans son sens le plus noble), pour tous les pays qu'ils soient développés ou non. Aux antipodes des constructions trop simplistes opposant économie libérale de marché et économie à régulation étatique (la France par exemple), n'est-ce pas d'ailleurs dans l'analyse de ce qui est toujours affaire de dosage – éminemment conflictuel et politique – que peut être menée une analyse fine en termes de comparaison internationale des modes de régulation ?

Corollaire de ce qui précède : si il y a bien lieu de parler d'inflexion néo-libérale en matière de régulation économique au cours des trente dernières années, s'il importe de saisir la profondeur bien réelle des changements opérés à cette occasion, il importe tout autant de *garder raison* quant à l'ampleur du basculement opéré. L'État social a bien été remis en cause, rogné et, plus profondément encore, déstabilisé par les politiques libérales, même si c'est avec d'importantes nuances selon les piliers et pour chacun d'eux selon les pays. Il n'en demeure pas moins, peut-on juger, d'actualité.

La réhabilitation de la notion d'*économie mixte* serait sans conteste judicieuse pour rendre compte de la transformation portée par l'État social. Elle permet, en effet, d'exhiber que nos sociétés ne sont pas « mono-capitalistes »<sup>1</sup>. Les rapports capitalistes dominent à de nombreux égards. Il est légitime en ce sens de parler d'*économie capitaliste*. Mais ils ne structurent pas l'ensemble de la société. Pour ne prendre qu'une illustration, un peu plus de 50 % des emplois, en France, sont des salariés au sein d'entreprises capitalistes, en France. Il s'agit bien de la majorité. Mais près d'une autre moitié ne le sont pas, ce qui n'est tout de même pas rien<sup>2</sup>.

Prendre la question sous cet angle suppose de s'éloigner de la pensée marxiste selon laquelle l'État est, en dernier ressort, un dispositif fonctionnel de régulation du capitalisme. Ce à quoi il est possible de rétorquer que s'il est évidemment aussi cela, il n'y est pas réductible. Il a simultanément une dimension non seulement anti-libérale, mais proprement a-capitaliste, pour ne pas dire anti-capitaliste. Par lui, des sphères entières d'activité (services publics, protection sociale, etc.) n'échappent-elles pas largement au capital ? Ce qui vaut pour l'État social, ne vaut-il pas d'ailleurs pour l'économie sociale ? Le capital qui s'emploie à récupérer les activités de l'un et l'autre ne l'a-t-il pas, pour sa part, compris ?

### 3. QUELLE THÉORIE POUR L'ÉTAT SOCIAL ? LA « LUTTE DES CLASSES » N'EXPLIQUE PAS TOUT

L'acception large de l'État social permet d'insister sur le fait qu'on ne dispose pas d'une théorie de l'État social<sup>3</sup>.

Esping-Andersen (1990) pointait lui-même la « *sous-théorisation de l'État-providence* » (p. 133). Dans *La crise de l'État providence* (1981), P. Rosanvallon ne prétendait pas livrer une telle théorie. Dans un ouvrage ultérieur, *L'État en France de 1789 à nos jours* (1990), *a priori* plus ambitieux, il pointait le décalage entre la vigueur des jugements qui s'expriment à propos de l'État et le peu de

<sup>1</sup> Nous reprenons ici la très heureuse formule retenue par Braibant (2004).

<sup>2</sup> Aux 10 % d'indépendants, s'ajoutent 20 % de fonctionnaires, 10 % d'emplois publics hors fonction publique (sécurité sociale, entreprises publiques, etc.) et de l'ordre de 10 % d'emplois dans l'économie sociale (association, mutuelles, etc.).

<sup>3</sup> L'ouvrage de F. Ewald (1986) est l'une des rares tentatives en ce sens. Voir Ramaux (2007) pour une critique de sa lecture de l'État social à l'aune du risque social et de l'assurance.

travaux à son sujet : « *il est peu de domaines dans lesquels le déséquilibre entre la masse des prises de position et la minceur des travaux érudits soient aussi frappants* » (p. 9). Il soulignait que s'il importe, d'un point de vue théorique, de déglobaliser l'analyse de l'État, il importe tout autant de coupler cet impératif à un impératif de totalisation. On ne peut, en effet, se satisfaire d'une histoire par tranches (l'étude des différents piliers de l'État social) : « *ces histoires sectorielles ne prennent sens que si elles sont restituées dans une histoire d'ensemble* » (p. 14). Partant de là, P. Rosanvallon (1990) présentait cependant – de façon fort inédite si on se réfère à ses autres travaux – un ouvrage aux chapitres étonnement courts, au style souvent télégraphique, où les développements théoriques sont extrêmement limités. Bref, une « *sorte de guide provisoire* » (p. 10) comme il l'admet lui-même, agrémentée d'une volumineuse bibliographie thématique<sup>1</sup>, mais point de théorie.

Autre illustration en ce sens : les travaux de K. Polanyi. On trouve certes dans ceux-ci une critique incisive du mythe du *marché autorégulateur* et de sa prétention à réduire la terre, la monnaie et le travail au rang de simples marchandises. Mais cette critique ne s'accompagne pas d'une théorie, en positif, de l'intervention publique. Dans *La Grande Transformation*, ouvrage étonnement surestimé pour le coup, on trouve des intuitions, des prolégomènes. Mais guère plus. N'y est-il pas incidemment indiqué que le « *rôle* » de l'État, « *consiste souvent à modifier le rythme du changement, en l'accéléralant ou en le ralentissant* » (p. 64), soit décidément bien peu<sup>2</sup> ?

Au final des linéaments précieux existent certes<sup>3</sup>, mais pas à proprement parler de théorie, ce qui permet, au passage, d'expliquer le contraste saisissant entre la profusion de travaux sur chacun des piliers et le faible nombre de ceux portant sur l'État social en général.

Comment expliquer qu'on ne dispose pas d'une théorie de l'État social ? Pour ce qui concerne le champ de la théorie économique, plusieurs explications peuvent être avancées.

Il faut prendre tout d'abord la mesure du fait que la théorie néo-classique dominante ne peut, par construction, délivrer une telle théorie. Avec le programme néo-keynésien, les néo-classiques disposent certes d'un cadre théorique leur permettant de penser l'intervention publique. Au risque d'en rester à une analyse où le contresens le disputerait à la superficialité, on ne peut cependant en rester là. Il convient, en effet, d'interroger le sens précis qu'y prend cette intervention. Ce sens peut être résumé comme suit : l'intervention publique n'est admise, pensée, qu'à l'aune du *marché* et cela du double point de vue de sa *justification* (l'existence d'imperfections *sur* les marchés et non *du* marché comme système) et de sa *finalité* (se rapprocher – optimum de second rang – des résultats obtenus en concurrence parfaite).

Les différentes théories hétérodoxes sont cependant aussi en cause : elles offrent des linéaments, mais pas à proprement parler de théorie de l'État social (3.1.). Ce constat étant posé, on suggère que progresser en ce sens suppose de s'interroger sur les articulations entre État social, intérêt général et démocratie (3.2.).

### 3.1. DE MARX AUX LINÉAMENTS KEYNÉSIENS

#### 3.1.1. État social et rapports de classe

L'incapacité de la principale théorie critique du capitalisme, le marxisme, à penser l'État et, au-delà, le caractère irréductible du champ *du* politique, explique, pour une large part, l'absence de théorie de l'État social. Marx et les marxistes à sa suite admettent certes que certains rapports échappent au capitalisme. Mais ils s'empressent d'ajouter que ce n'est que pour partie, le capital et ses

<sup>1</sup> En sus d'un plaidoyer en faveur d'une réforme sociale-libérale de l'État social, présenté dans *La nouvelle question sociale* (1995), P. Rosanvallon s'est surtout attaché à interroger le modèle républicain, soit le fondement proprement politique de l'État social.

<sup>2</sup> On s'éloigne de la lecture beaucoup plus avenante de la portée de l'œuvre de K. Polanyi, proposée notamment par J. Maucourant (2005).

<sup>3</sup> La notion de *decommodification* retenue par G. Esping-Andersen (1990), par exemple, fait écho à l'idée selon laquelle nous ne vivons pas dans des économies *de* marché.

contradictions *surdéterminant* la totalité sociale *en dernière instance*. On conçoit ainsi qu'ils aient souvent été en peine de saisir la portée de l'État social et plus encore de le théoriser.

Selon Marx, « *c'est toujours dans le rapport immédiat entre le propriétaire des moyens de production et le producteur direct [...] qu'il faut chercher le secret le plus profond, le fondement caché de tout l'édifice social et par conséquent de la forme politique que prend le rapport de souveraineté et de dépendance, bref, la base de la forme spécifique que revêt l'État à une période donnée* » (éd. 1970, p. 172). Les thèses *dérivationnistes* (cf. notamment Vincent, éd, 1975 ; Mathias et Salama, 1984) ne dérogent pas fondamentalement à cette lecture<sup>1</sup>. Comme le souligne B. Théret (1992a), elles admettent certes que l'État n'est pas un simple instrument de domination de classe, qu'il puisse même agir partiellement contre les intérêts du capital. Mais, en dernier ressort, sa fonction est bien de reproduire les rapports sociaux dominants. Plus précisément : pour être autonome, l'État – et avec lui le champ du politique – est néanmoins toujours rabattu *in fine* sur le champ des rapports sociaux de travail.

Les thèses *régulationnistes*, peut-on juger, ne dérogent pas à ce travers. À la suite de N. Poulantzas (1976 et 1978), elles appréhendent certes plutôt l'État comme un produit des rapports de forces entre classes, qu'il contribue, en retour, à réguler : « *l'État apparaît comme la totalisation, souvent contradictoire, d'un ensemble de compromis institutionnalisés* » (Boyer, 1986, p. 52). À ce titre, l'État n'est pas entièrement et en permanence fonctionnel pour l'accumulation du capital<sup>2</sup>. Comme le souligne B. Théret (1992a), la réduction n'en est pas moins là : « *bien qu'elle cherche à rendre compte de la complexité observable des interventions publiques sans réduire l'État à un acteur plus ou moins manipulé ou à un appareillage fonctionnel, cette approche, en proposant une conception de l'État comme produit de classes sociales constituées sur la base de rapports strictement économiques, ne permet pas de saisir sa place dans la constitution même de ces classes. En cantonnant l'État dans la superstructure institutionnelle, elle conduit également à oublier de rendre compte de sa matérialité et de son économie propre* » (p. 43)<sup>3</sup>.

On peut de surcroît reprocher à ce qui fut longtemps le concept phare de la Théorie de la régulation, celui de *fordisme*, de véhiculer une représentation où le modèle fordien d'organisation du travail, le plein-emploi, la stabilité de l'emploi et, plus fondamentalement encore, l'État social, forme une sorte de *paquet cadeau*, où la fin du premier terme suffit à emporter tous les autres. Aux antipodes de cette représentation, il est possible, au contraire, d'insister sur l'actualité maintenue de l'État social (Ramaux, 2006), et cela pour au moins deux raisons : il est « toujours là »<sup>4</sup> et le bilan même des réformes néolibérales le réhabilite en creux, le cataclysme économique ouvert par la crise des subprimes en 2007 confortant, bien entendu, ce double diagnostic.

Afin de penser l'État, B. Théret (1992a) invite, pour sa part, à distinguer clairement deux ordres de pratiques sociales : l'économique, appréhendé comme l'ordre du *capital*, et le politique, comme celui de l'État. Dans le premier, la fin est l'argent et le pouvoir sur les hommes un moyen. C'est l'inverse dans le second : le pouvoir sur les hommes est sa propre fin et l'argent n'est qu'un moyen pour y parvenir. Outre qu'elle permet d'insister, à la suite de nombreux travaux, dont ceux de Bourdieu, sur l'existence de logiques d'accumulation irréductibles à la seule logique d'accumulation

<sup>1</sup> Dans les travaux sur le Capitalisme monopoliste d'État (CME), le développement de l'État est appréhendé de façon instrumentale, pour ne pas dire fonctionnaliste. L. Fontvieille (1976) pointe ainsi la croissance des *dépenses liées* (éducation, santé, etc.) qu'il dénomme ainsi dans la mesure où elles seraient *liées* à l'intervention publique nécessaire pour faire face à la suraccumulation du capital et à la baisse du taux de profit.

<sup>2</sup> Les travaux de R. Delorme et C. André (1983) comportent une analyse critique des différentes théories, néo-classique mais aussi marxiste, de l'État. Mais leur propre inscription théorique est surtout affirmée, ce qui n'est certes pas rien, d'un point de vue méthodologique. Théret (1995) souligne surtout que la notion de « *compromis institutionnalisés* », qui est cœur de leur propos, a ensuite largement « *été hypostasié et a fait office de théorie régulationniste de l'État* » (p. 67).

<sup>3</sup> L'approche *salariale* de l'État (Drugman, 1979 ; Cartelier, 1980 ; Lautier et Tortajada, 1978) est *a priori* plus radicale puisqu'elle pose l'État comme un rapport social en soi. Comme l'indique B. Théret (1992a), la réduction, n'en est pas moins extrême puisque l'État y est pensé uniquement dans l'ordre de la constitution du salariat.

<sup>4</sup> Pour ne citer que cet exemple, la part des prestations sociales publiques dans le PIB, a augmenté, en moyenne, de près d'un tiers (de 16 % à 21 %), entre 1980 et 2003, dans les pays de l'OCDE.

économique (monétaire) analysée par le marxisme, la construction proposée par B. Théret offre l'occasion de penser l'État comme un objet, qui, pour être en situation d'interdépendance avec l'ordre économique ne s'y réduit pas. Analyser l'État comme un invariant, au même titre que le capital, « *c'est aussi renoncer à le définir a priori par des fonctions sociales vis-à-vis d'un extérieur à lui-même de telle sorte qu'il ne soit pas [...] réduit à une "superstructure". C'est, au contraire, lui conférer le même statut conceptuel qu'au capital dans la théorie marxienne et le voir comme un rapport selon lequel s'affrontent des agents sociaux (hommes et groupes) dans le cadre d'un certain (ensemble de) procès de "travail politique" (de domination) [...] où se joue l'appropriation/expropriation des moyens politiques de la reproduction sociale* » (B. Théret, 1992a, p. 35).

L'État cesse donc, dans cette optique, et ce n'est pas le moindre intérêt de la thèse proposée, d'être pensé comme un simple adjuvant fonctionnel de l'accumulation du capital.

Reste, pour notre propos, une difficulté que les précisions apportées par B. Théret dès son ouvrage (1992a), et dans ses autres publications<sup>1</sup>, ne permettent pas de dissiper totalement : la prémisse qui consiste à assimiler l'ordre de l'économique à l'ordre du capital, quand ce n'est pas aux relations marchandes, est coûteuse. Il est, en effet, difficile, sur cette base, de donner un authentique statut pour l'État social, *i.e.* à la structuration de l'économique par l'intervention publique. La prémisse oblige, en quelque sorte, à réinjecter sans cesse ce qui est initialement posé comme conceptuellement séparé, sans pouvoir, pour cette raison même, y parvenir pleinement<sup>2</sup>.

La façon dont B. Théret (1999) évoque la politique économique est assez symptomatique de cette difficulté : il invite « *à relativiser [...] la portée régulatrice a priori de toute politique économique : l'autonomie relative du politique à l'égard de l'économique [...] réduit à néant les possibilités d'intervention politique directe dans l'économie [...]. La politique économique, même conçue dans un sens plus large que la manipulation à court terme des paramètres budgétaires et monétaires de la politique macroéconomique, n'apparaît plus que comme une opération interne à l'ordre politique dont les effets de perturbation de son environnement économique, domestique et international sont du point de vue de la rationalité politique aléatoires* » (p. 146). Juste après, il est fait référence au « *bruit que la politique économique produit dans la société* » (p. 146).

L'illustration n'est pas choisie au hasard : il faudrait reconstituer l'archéologie du rendez-vous largement manqué de la Théorie de la régulation avec la politique économique<sup>3</sup> et avec la théorie post-keynésienne. Non que certains travaux – on songe en particulier à ceux de M. Aglietta et de J. Mazier – ne contiennent pas de développements en la matière. Mais force est de constater qu'il s'agissait, jusqu'à une période récente, de plus en plus d'exceptions<sup>4</sup>. Les travaux de R. Boyer, par exemple, sont à présent fréquemment exempts de toute considération en la matière<sup>5</sup>. De même, l'étude sur la variété des capitalismes proposée par B. Amable (2005), évacue largement cette dimension.

Il ne s'agit certes pas de faire sienne une foi naïve dans l'efficacité de ces politiques. L'économie n'est pas un système hydraulique dans lequel il suffirait d'ouvrir les vannes de la dépense publique ou de la baisse des taux d'intérêt pour que surgissent spontanément croissance et plein emploi. Il y a bien des médiations extrêmement puissantes qui interfèrent entre les choix de politique

<sup>1</sup> On songe notamment à B. Théret (1992b) dans lequel l'auteur invite à appréhender l'État providence comme un « *rapport de citoyenneté salariale* » propre à l'ordre du politique, le rapport salarial se comprenant, lui-même, selon une acception extensive, comme une combinaison de ce rapport de citoyenneté avec « *un rapport d'échange salarial, structurant l'économique* » (p. 22).

<sup>2</sup> De nombreux travaux de B. Théret portent sur certains volets de l'État social, mais ils ne répondent peu ou pas à la critique formulée ici à l'encontre de sa *topologie du social*. Cf. notamment ses analyses sur le rapport salarial ou la protection sociale (1996a et b, 1997).

<sup>3</sup> Lordon (1994 et 1997) fait un constat similaire.

<sup>4</sup> Nul doute que la crise systémique ouverte en 2007 va cependant conduire la Théorie de la régulation à reconsidérer son programme de recherche en la matière.

<sup>5</sup> Cf. notamment son étude pourtant extrêmement documentée sur le Danemark (Boyer, 2006), dans laquelle est évacuée la politique de relance, pourtant massive, mise en œuvre pour surmonter la récession de 1993.

économique et leurs effets concrets. Ces précautions étant posées, on peut suggérer qu'il y a cependant lieu de ne pas fermer *a priori* l'espace des représentations, des référentiels, en évacuant *a priori*, ou en réduisant à un simple « bruit », ces effets. Ne serait-ce que pour une raison : à ne pas prendre en considération ces politiques, on s'expose assez spontanément à considérer que l'emploi est déterminé sur le seul marché du travail et, dépend, en conséquence, négativement du coût du travail<sup>1</sup>.

Au final, on peut juger que les régulationnistes sont, dans leur analyse de l'État social, et dans ce qu'il faut bien nommer leur prévention à l'égard de l'État en général et de la politique économique en particulier, restés finalement largement prisonniers de l'analyse marxiste dont ils ont souhaité par ailleurs s'émanciper.

### 3.1.2. Les linéaments keynésiens

La théorie keynésienne, pour sa part, invite à penser la positivité propre de l'intervention publique. En son cœur, se trouve la thèse – partagée par Marx même si c'est selon une autre optique – selon laquelle le capitalisme libéral n'a pas l'efficacité qu'il prétend avoir. Le problème, pour Keynes, et ce point mérite d'être souligné à l'encontre des relectures néo-classiques qui en sont faites, n'est donc pas un problème d'imperfections. C'est la *concurrence parfaite* laissée à elle-même qui a toutes les chances de se traduire par une insuffisance de l'activité et donc par du chômage de masse. L'intervention publique sous forme de politique budgétaire, de politique monétaire ou bien encore de redistribution des revenus est donc nécessaire. Nécessaire, pour suppléer aux imperfections non pas *sur* les marchés, mais *du* marché lui-même, comme système incapable de satisfaire une série de besoins sociaux (le plein emploi notamment) que le marché, laissé à lui-même, ne peut réaliser.

Avec Keynes, et ses successeurs post-keynésiens (Lavoie, 2004), l'État a donc commencé à recevoir sa *positivité propre* dans le champ de la théorie et de la politique économique. Mais ce ne sont que des linéaments, en particulier pour une raison : Keynes et ses successeurs, en se focalisant sur le soutien public à l'investissement *privé* en capital – le plus souvent en fait sur la seule politique monétaire –, ne se sont pas autorisés à systématiser l'analyse de cette *positivité propre*.

Keynes avait de grandes préventions, c'est un euphémisme, à l'égard de l'anticapitalisme. L'histoire tragique du communisme ne lui a pas donné tort. L'anticapitalisme, à l'évidence, n'est pas en soi un gage d'émancipation. Plus positivement, il considèrerait, après bien d'autres, que le capital – et non pas simplement le marché –, recelait une puissance d'innovation, dont il serait vain de vouloir se priver. Penser l'actualité de l'État social n'interdit pas de penser cela, même si on peut ensuite s'interroger sur l'espace et le statut à accorder aux différents pôles de l'économie mixte : *intervention publique* (décentralisée ou non), *entreprises capitalistes*, *économie sociale*, etc.

Quoi qu'il en soit, il n'est donc pas anodin que Keynes se soit focalisé sur l'un des quatre piliers de l'État social, les politiques macroéconomiques, au détriment des trois autres. Ces derniers – les services publics, la protection sociale et le droit du travail – ont en effet d'emblée une dimension anti-capitaliste que n'ont pas nécessairement les politiques macro-économiques, même si l'on doit doublement nuancer le propos. En premier lieu, car ces politiques peuvent aussi avoir une dimension a-capitaliste, voire anti-capitaliste. C'est le cas, par exemple, lorsque la politique fiscale ou de redistribution des revenus réduit les revenus du capital, ou bien encore lorsque les politiques budgétaires, monétaires ou industrielles ont pour vocation de soutenir prioritairement le développement du secteur public ou de la protection sociale. En second lieu, car la politique macro-économique est bien analytiquement première, si du moins on accepte de considérer que le tout, en l'occurrence la régulation macro-économique d'ensemble, prime sur le jeu des parties (les dynamiques d'entreprises, etc.). Plus précisément encore, si on retient que la monnaie n'est pas neutre, que la question du financement initial des activités est première, dans le sens où c'est la dépense monétaire initiale qui détermine les flux de production, de revenus, de consommation et d'épargne, bref que c'est la dépense monétaire qui crée l'offre et non l'inverse, on doit alors

<sup>1</sup> Une idée que l'on retrouve, par exemple, sans qu'elle ne soit vraiment discutée, dans B. Amable (2005, notamment pp. 12-13 ; p. 67),

admettre que la pensée keynésienne et post-keynésienne a finalement une portée théorique bien plus radicale – au sens étymologique « d’aller à la racine » – que la pensée marxiste qui n’a fait qu’effleurer ces questions. Plus radicale, dans le sens où elle livre une représentation alternative du fonctionnement *global, macro-économique*, des économies monétaires de production (Van de Velde, 2005), là où l’analyse marxiste livre peut-être avant tout une analyse *micro-économique* du rapport d’exploitation salariale<sup>1</sup>.

Le fait que l’État social ait plutôt puisé de ce côté théorique pour légitimer son développement n’est pas anodin : c’est sans aucun doute dans le référentiel keynésien que l’on trouve, à défaut de sa théorie, les linéaments les plus précieux pour le penser.

### 3.2. ÉTAT SOCIAL, ÉCONOMIE MIXTE, INTÉRÊT GÉNÉRAL ET DÉMOCRATIE

L’intervention publique est nécessaire au marché à la fois parce que celui-ci n’est ni auto-institué, ni auto-suffisant, et parce que certaines imperfections, comme le soulignent les néo-classiques eux-mêmes, appellent cette intervention. Mais, et c’est ce qui importe pour notre propos, l’intervention publique ne se réduit pas à cela. Elle a sa positivité propre.

Sans prétendre par là épuiser le sujet, on peut soutenir que pour penser celle-ci, il convient de saisir les articulations entre État social, intérêt général et démocratie.

#### 3.2.1. État social et intérêt général

L’intérêt général est une notion éminemment problématique. Il n’est jamais donné naturellement et il importe de ne pas l’absolutiser. En l’indexant à cette notion, il convient, par exemple, de prendre garde à ne pas faire sienne une représentation naïve de l’État, où celui-ci serait spontanément social et bienfaiteur. L’État en général, l’État social en particulier, et de même pour chacun de ses piliers, sont les produits de compromis institutionnalisés, dans lesquels pèse tout le poids des conflits d’intérêts et des rapports de force. L’intérêt des travaux de la *political economy*, tout comme de nombreuses analyses sociologiques ou politistes de l’action publique est ici évident : si on entend saisir les ressorts les plus profonds de son intervention, l’État, du point de l’analyse, doit aussi être déconstruit.

Faut-il pour autant, comme y invitent B. Amable et S. Palombarini (2005), conclure à la « *non pertinence du concept d’intérêt général* » (p. 163)<sup>2</sup> ?

Le problème est qu’en l’espèce les trois grandes théories libérales en économie (classique, néo-classique et hayekienne) ne sont pas, pour leur part, aphones. On peut même soutenir que si elles sont divisées sur à peu près tout par ailleurs (hypothèses, méthodes, objets d’étude, etc.), elles se rejoignent néanmoins autour d’un résultat : l’intérêt général peut, du point de vue de l’analyse, être réduit au jeu des intérêts particuliers. N’est-ce pas d’ailleurs là l’argument majeur qu’elles opposent à l’État social ?

*A contrario*, on peut soutenir que ce dernier puise sa justification ultime, et donc son noyau théorique, dans l’idée que l’intérêt général n’est pas réductible au jeu des intérêts particuliers. Le marché a d’indéniables qualités. Sa pertinence est cependant relative : outre qu’il est, lui-même, supporté par une série de règles et d’institutions, on ne peut lui confier ce qui n’est pas de sa compétence. Il n’a pas, et le jeu des relations contractuelles avec lui, la cohérence systémique pour satisfaire une série de besoins sociaux (plein emploi, réduction des inégalités, besoins collectifs comme la retraite ou la santé, développement durable, etc.). Le tout n’est pas réductible au jeu des

<sup>1</sup> On durcit évidemment fortement le trait puisqu’il existe une analyse macro-économique marxiste. Une analyse qui peut être mobilisée – une fois débarrassée de ses oripeaux quant à la supposée loi de sa *baisse tendancielle* (Ramaux, 2003) – pour lire, ce qui n’est pas rien, les mouvements du taux de profit.

<sup>2</sup> F. Lordon (2006a et b) parvient à une conclusion similaire.

parties, ce qui explique d'ailleurs que la macroéconomie ne soit pas soluble dans des « fondements microéconomiques ».

L'intérêt général, dans cette optique, met en jeu le *collectif*. Il ne doit pas être confondu avec l'intérêt de *tous*, lequel se réfère aux individus. Il opère toujours concrètement contre certains intérêts. Le critère de Pareto, pour toutes ces raisons, est totalement inutile pour l'appréhender.

L'État, on l'a dit, doit en permanence être déconstruit du point de vue de l'analyse. Cette opération faite, il n'en continue pas moins d'exister. Il en va de même pour l'intérêt général. Que celui-ci soit une construction sociale où œuvrent intérêts privés, catégoriels, et rapports domination, qu'il doive lui aussi être déconstruit, n'enlèvent rien à sa pertinence.

Mais quel est son contenu ? En démocratie, peut-on soutenir, celui-ci est fondamentalement donné par la démocratie elle-même, à la fois fin et moyen donc. C'est, au fond, la loi, votée par les représentants du peuple élus démocratiquement, qui fixe le contenu de l'intérêt général. Un contenu à certains égards fragile et précaire puisque ce qu'une loi a fait une autre peut le défaire. Un contenu qui existe pourtant : n'est-ce pas d'ailleurs au nom de l'intérêt général qu'est prise la loi ? N'est-ce pas aussi pour cela que si chacun peut légitimement recourir à des formes *complémentaires* de démocratie – manifestation, pétition, etc. – pour contester une loi, la plupart ont néanmoins, au fond d'eux, la conviction que ce n'est pas la rue qui fait la loi et qu'il est sage de considérer, à l'aune des expériences tragiques du XX<sup>e</sup> siècle, que le principe électif, la démocratie *représentative*, doit finalement primer.

### 3.2.2. État social et démocratie

L'utilisation des notions d'*économie de marché* ou de *société capitaliste* tend, par construction, à relativiser la portée de la rupture introduite par l'État social à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Elle tend aussi à relativiser la portée de la rupture *démocratique*. La pensée marxiste, à nouveau, est en cause. La réduction qu'elle opère pour l'État, vaut aussi pour la démocratie. On le conçoit : si le capital, *en dernière instance*, impose sa marque à l'ensemble des relations sociales, celle-ci ne peut y échapper. Peu nombreux sont certes ceux qui continuent à parler de *démocratie bourgeoise*. Le parfum est cependant toujours là, à travers, par exemple, l'utilisation de la notion de *démocratie formelle*.

M. Gauchet (2007a et b) pointe, à ce propos, l'étonnante convergence de points de vue entre les pensées libérale et marxiste. Le libéralisme prétend que la société n'a pas besoin du politique, du pouvoir, pour se former : elle lui préexiste et peut le réduire à sa volonté. Or, la pensée marxiste ne dit pas fondamentalement autre chose : elle soutient que la *société* – même si elle insiste plus sur la *lutte des classes* que sur les rapports interindividuels – prime, et finalement structure, *le politique* ?

Pas plus que l'État social ou l'intérêt général, la démocratie ne doit être absolutisée. Elle est susceptible de recevoir, et a reçu, des déclinaisons extrêmement variées à travers le temps et l'espace, dont témoignent, dès l'origine, les contrastes, mais aussi les traits communs, entre les révolutions américaine et française. Elle n'est pas pour autant, peut-on soutenir, ni *bourgeoise*, ni *formelle*. On peut, à bon droit, la juger trop *restreinte*, entravée par les rapports *capitalistes* (*cf.* la démocratie confinée aux portes de l'entreprise)<sup>1</sup>, mais aussi par d'autres rapports de pouvoir. Elle n'en est pas moins *réelle*.

État social et démocratie : les deux termes se tiennent donc. L'État social trouve son fondement proprement politique dans la démocratie<sup>2</sup>. Les formes extrêmement variées qu'a pu prendre celle-ci à travers le temps et l'espace ne sont ainsi pas pour rien dans les formes tout aussi variées qu'a pu

<sup>1</sup> Il y a, au fond, opposition de logiques entre *démocratie* et *capitalisme*. Alors que ce dernier repose sur un principe de *puissance illimitée* (l'accumulation potentiellement sans fin de richesses monétaires), la démocratie repose *in fine* sur un *principe de puissance un* (un homme / une voix) (Braibant, 2004).

<sup>2</sup> A sa façon, J. Donzelot (1984) pointe ce lien. Il plaide cependant surtout en faveur d'une autonomisation du social par rapport à l'État : « *il ne s'agit pas tant de renoncer à la construction du social que de larguer les échafaudages étatiques* » (p. 246).

prendre celui-ci. La notion de *république sociale* (Borghetto et Lafore, 2000) témoigne de cette articulation entre l'État social et son fondement politique, tout comme elle témoigne, à sa façon, du caractère à bien des égards inachevé de la République elle-même. À la frontière de la *political economy* et des sciences politiques, il conviendrait d'ailleurs de se demander à quel titre et dans quelle mesure le schème républicain a historiquement supporté la genèse puis le déploiement de l'État social, mais aussi comment, en retour, la construction de ce dernier a contribué à le redéfinir.

Au final et pour rassembler les différentes pièces du puzzle, on peut suggérer qu'un détour par les travaux de M. Gauchet (2007a et b) est précieux. En substance, la thèse de M. Gauchet est la suivante : la démocratie, constitutive de nos sociétés modernes relève d'un *régime mixte* soutenu par *trois pôles* : celui de l'individu, de sa liberté et du droit conçu pour la protéger ; celui du collectif, du politique, de l'État et de la nation, entendue comme forme de communauté politique permettant à la démocratie de se déployer ; celui de l'histoire par laquelle les sociétés modernes, à l'inverse de ce qui prévalait *sociétés de religion*, se proposent de maîtriser leur avenir.

La crise en cours, souligne M. Gauchet, est celle du libéralisme. Un libéralisme qui joue contre la démocratie en niant la spécificité, l'irréductibilité du politique et de l'État, comme si le tout pouvait être résumé au jeu des parties.

Même si ce n'est pas le cœur de son propos, M. Gauchet, ici et là, rabat l'économie sur le marché. On peut, au contraire, en systématisant en quelque sorte sa pensée contre lui-même soutenir que l'économie, à l'instar de la société dans son ensemble, relève, elle aussi, d'un *régime mixte*. Nous ne vivons pas dans des *économies de marché* dans laquelle l'État ne serait qu'une béquille de l'accumulation du capital. Nous vivons d'ores et déjà – et la crise en cours nous le rappelle avec force – dans des *économies mixtes*.

#### IV. CONCLUSION. LE NEO-LIBERALISME N'EMPORTE PAS TOUT : DE L'ACTUALITÉ DE L'ÉTAT SOCIAL ET DE LA DÉMOCRATIE

G. Stedman Jones (2004) critique la lecture traditionnelle qui voit dans l'émergence de l'État social une réponse à la question sociale. Son fondement, souligne-t-il, n'est pas à chercher d'abord dans le registre économique des dégâts portés par la révolution industrielle, mais dans le registre proprement politique. L'État social est d'abord l'instrument par lequel est susceptible de se construire une société d'*égaux* sans laquelle la démocratie n'est pas concevable. Son ambition première, pour les premiers réformateurs – l'auteur évoque en particulier Condorcet et Paine –, est de réaliser les conditions de la démocratie. G. Stedman Jones insiste, en ce sens, sur l'influence de la révolution française, mais aussi et surtout de celle qui l'a précédée, la révolution américaine, si souvent négligée dans les lectures hexagonales : « *la première tentative pour planifier un monde sans pauvreté ne naît pas pour répondre aux problèmes de l'industrie, mais exprime l'ambition de transplanter les conditions du succès de la jeune République américaine sur le sol européen* » (p. 57).

En partant d'une définition large de l'État social, on a soutenu qu'il importait, en effet, de ne pas réduire son fondement à la « question sociale ». Avec L'État social, s'est progressivement imposé un modèle d'économie mixte, avec du marché et de l'intervention publique. Les rapports capitalistes dominent à bien des égards, mais ils ne structurent pas l'ensemble des économies modernes. Dit autrement, si nous vivons bien dans des sociétés capitalistes, celles-ci ne sont pas *mono-capitalistes*.

Alors que la révolution constituée par l'État social a commencé à se déployer pleinement il y a plus d'un siècle, nous ne disposons toujours pas de sa théorie. On a cherché à comprendre pourquoi. Sa réduction à la seule « question sociale » n'y est pas pour rien. Reste ce constat : alors que le marché – et dans son sillage le capital – a de puissants référentiels pour asseoir sa légitimité, force est de constater que l'État social n'a pas de telles ressources. Son déploiement a été le produit d'une logique essentiellement pragmatique pour ne pas dire laborieuse, et dans tous les cas largement

impensée du point de vue de sa cohérence d'ensemble, ce qui explique, pour une part, son côté mille-feuilles.

Afin d'avancer dans la théorisation de l'État social, on a suggéré qu'il importe de penser ses articulations avec la démocratie et une certaine conception de l'intérêt général.

Nos sociétés doivent-elles être qualifiées, en premier lieu, de capitalistes ou de démocratiques ? Cette question est évidemment essentielle. On peut même suggérer qu'elle est cœur des contradictions et partant des enjeux qui traversent nos sociétés contemporaines.

On s'éloigne au demeurant de la thèse selon laquelle le néo-libéralisme emporte en quelque sorte tout, au point de faire de l'Etat social et de la démocratie des figures du passé. Cette thèse est défendue, entre autre, par P. Dardot et C. Laval (2009), dans *La nouvelle raison du monde. Essai sur la société néo-libérale*. Dans cet ouvrage sont exposés, avec force arguments, une série d'éléments que l'on peut juger à tous égards pertinents. L'importance, tout d'abord, qu'il y a à ne pas confondre l'ancien libéralisme et le néo-libéralisme. Ce dernier, aux antipodes du laisser-faire et de l'Etat minimal, plaide pour une approche « *constructiviste* » (p. 66) de l'ordre concurrentiel. Le marché et la concurrence ne sont pas conçus comme des ordres naturels qu'il suffirait de respecter. Ils demandent à être institués par l'intervention publique. Partant de là, il importe de saisir la cohérence d'ensemble du néo-libéralisme : plus que le simple plaidoyer en faveur du marché et des privatisations, il est porteur d'une vision d'ensemble, d'un modèle de *gouvernementalité*, entendu comme un modèle global de rationalité qui prétend soumettre au principe de la concurrence l'ensemble des sphères d'activités, de l'Etat lui-même (réorganisé sur un mode managérial selon les principes du *New Public Management*), à la conception même de l'individu (conçu et porté comme *entrepreneur* de soi)<sup>1</sup>. L'Etat n'est pas synonyme, n'est pas réductible à l'Etat social. Cela n'est pas nouveau, mais le néo-libéralisme donne à cette vérité une nouvelle force : il pose l'intervention publique comme un instrument privilégié de démantèlement de l'Etat social et de promotion du nouvel ordre concurrentiel.

Saisir la cohérence du néo-libéralisme est une chose. En déduire que celui-ci a totalement, ou du moins quasiment entièrement, réalisé son projet en est une autre. Or c'est ce que soutiennent P. Dardot et C. Laval (2009). Ils sous-estiment pour ce faire la portée de la crise ouverte en 2007. Avec celle-ci, on peut juger que c'est la légitimité même du néo-libéralisme, ce qui n'est évidemment pas rien, qui se trouve profondément et durablement affectée. P. Dardot et C. Laval préfèrent insister sur le fait – pour une part avérée (*cf.* en particulier le sauvetage – sans grande réorganisation réglementaire jusqu'alors – du secteur financier et bancaire) – que la crise conduit au renforcement du « *rôle actif de l'Etat néolibéral* » (p. 288). Plus problématique encore est le jugement porté par les auteurs à la fois sur l'Etat social et sur la démocratie. Le néo-libéralisme, indiquent-ils, porte certes le « *démantèlement de l'Etat social* » (p. 275). Mais ce n'est pas la réhabilitation de celui-ci que les forces critiques doivent faire leur. Empruntant, pour le coup, un langage parfaitement dans l'air du temps néolibéral, les auteurs vont jusqu'à soutenir que la « *pire des attitudes* » « *consisterait à préconiser un retour au compromis social-démocrate, keynésien [...], dans un cadre national ou européen, sans réaliser que la mondialisation du capital a détruit jusqu'aux bases d'un tel compromis* » (p. 475). Ce qui vaut pour l'Etat social, vaut pour la démocratie, que les auteurs qualifient bien hâtivement de *démocratie libérale*<sup>2</sup>. Avec le néo-

<sup>1</sup> Plus que le marché, c'est donc le principe de concurrence que porte le modèle néo-libéral, lequel est supposé modeler non seulement les marchés, mais aussi l'intervention publique et l'âme même des individus. Lacan évoquait les « *managers de l'âme* » (cité p. 423). Sous L. Erhard, qui fut l'une des figures politiques majeures de l'Allemagne d'après-guerre (Ministre des Finances de 1949 à 1963 puis chancelier de 1963 à 1966) et qui a fortement contribué à la diffusion de l'ordolibéralisme (l'une des premières et principales déclinaisons du néolibéralisme), évoquait, au sujet de la fabrique par l'Etat du sujet néolibéral, le « *Seelen Massage* », soit littéralement le « *massage des âmes* » (cité p. 200).

<sup>2</sup> M. Gauchet (2007a et b), de façon autrement plus stimulante, insiste sur le fait que la démocratie moderne à deux volets. Un volet libéral qui promeut la liberté individuelle de penser, de se réunir, de contracter ou bien encore de s'associer. Ce volet, porté historiquement par le libéralisme politique, est évidemment, essentiel à préserver. Mais il est un autre volet qui, s'il suppose le premier, ne s'y réduit pas. Il met en jeu, avec le suffrage universel et le primat de la loi, une certaine conception du collectif, du pouvoir, de l'intérêt général et finalement de la vie en commun en société. Nombre de partisans du libéralisme économique, mais aussi du libéralisme politique, ont pendant longtemps

libéralisme, l'heure serait à la « dé-démocratisation » (p. 462) généralisée de nos sociétés. La défense de la démocratie est donc elle aussi vaine : il ne s'agit même pas d'en revenir à la « critique marxiste de la "démocratie formelle", puisque ce serait ignorer que l'épuisement de la démocratie libérale prive cette critique de tout fondement : la gouvernementalité libérale n'est justement pas démocratique dans la forme et antidémocratique dans les faits ; elle n'est plus démocratique du tout » (p. 469). Bref, autant que la défense de l'Etat social, celle de la « démocratie représentative », même soutenue par les « états bancals de la "démocratie participative" », est d'une piètre portée. Un leurre, pour tout dire, qui revient à « redonner souffle à des systèmes vieillissants » (p. 469). Que faire ? P. Dardot et C. Laval invitent à opposer à la rationalité néolibérale, les valeurs de coopération, de partage, de « raison du commun » (p. 481). Mais comment illustrer, équiper, ancrer dans le réel, cette rationalité alternative ? Jeter hâtivement par-dessus bord l'Etat social et la démocratie a, de toute évidence, un coût. Les auteurs en sont, en effet, réduits à des formules pour le moins vagues, assez individualistes au demeurant, dans le sens où elle n'ont trait qu'à la vision que l'individu peut se faire de lui-même et de son rapport à autrui : « la seule voie praticable est de promouvoir dès à présent des formes de subjectivation alternatives au modèle de l'entreprise de soi », via le déploiement des « contre-conduites » (p. 476). Bref, l'alternative serait dans la « subjectivation par les contre-conduites » (p. 479).

La propension à *noircir la situation*, comme si celle-ci n'était pas suffisamment sombre, comme si une telle posture n'aboutissait pas à insécuriser et partant désarmer un peu plus, comme si elle ne témoignait pas d'une forme de désarroi, avec un tableau toujours plus noir comme succédané d'une pensée cohérente de l'alternative, cette propension a indéniablement le vent en poupe. On la retrouve notamment chez L. Boltanski. Dans son dernier ouvrage, *De la critique* (2009), celui-ci s'emploie à réconcilier la *sociologie critique* de Bourdieu, avec laquelle il avait rompue, et la *sociologie pragmatique de la critique* qu'il avait, à la suite de cette rupture, promue<sup>1</sup>. L'ambition, comme en témoigne le sous-titre de l'ouvrage, *Précis de sociologie de l'émancipation*, est de redonner des armes à la critique. Mais à l'instar de P. Dardot et C. Laval (2009), dont il reprend d'ailleurs explicitement les thèses, L. Boltanski se refuse à considérer que la démocratie puisse être un appui pour critiquer le capitalisme. Il assimile au contraire systématiquement capitalisme et démocratie, via la mobilisation récurrente du concept, ou plutôt de l'expression, tant son usage n'est à aucun moment justifié, de « sociétés capitalistes-démocratiques ». La démocratie est, au final, la grande absente de cet ouvrage<sup>2</sup>. Il en va de même pour l'Etat social. L. Boltanski indique certes que le « renoncement à l'idée même d'institution, ce qui reviendrait à se priver des fonctions positives qu'elles assument » (p. 229). Mais cette précaution est balayée dès qu'il s'agit de préciser le programme assigné à la critique. Le rôle des institutions devraient être reconnues comme à la fois « nécessaire et faible » (p. 233)<sup>3</sup>. Et si l'Etat est certes « encore l'instrument qui, par l'intermédiaire de politiques publiques, rend possible un genre de vie à l'écart, si précaire et difficile soit-il » (p. 234), il « commence aussi à être de plus en plus consciemment mis en cause au sein de ces ensembles flous, dont le mode d'existence est caractérisé par la précarité, correspondant plutôt, actuellement, à ce que l'on peut appeler des collectifs affinitaires »<sup>4</sup> (p. 234).

---

été sceptiques et pour certains ouvertement opposés au principe de la souveraineté du peuple et partant au suffrage universel. Certains, du côté du libéralisme économique en particulier, le sont toujours. On le conçoit de leur point de vue : si la loi s'applique à tous, cela signifie qu'elle peut opérer contre certaines volontés individuelles. Si elle prime, cela signifie qu'elle prévaut, y compris sur le marché, qui perd pour le coup sa prétention à être le grand organisateur du social.

<sup>1</sup> L'ouvrage de L. Boltanski et E. Chiapello *Le nouvel esprit du capitalisme* (1999), s'interrogeait déjà sur le statut de la critique. Cf. Ramaux (2001) pour une critique de cette première tentative.

<sup>2</sup> L'index, pourtant particulièrement fourni, ne compte pas d'entrée pour « démocratie », et lorsque le mot est prononcé c'est quasiment systématiquement en association avec capitalisme (les « sociétés capitalistes-démocratiques »).

<sup>3</sup> La mondialisation est un fantastique moyen, pour les élites dominantes, de ce soustraire aux règles (sociales, fiscales, environnementales, etc.). Il n'empêche, « on peut espérer que la première victime de ce réaménagement » du rapport aux institutions, ne soit « autre que l'Etat-nation » (p. 233).

<sup>4</sup> Ainsi, « le désintérêt dont l'Etat en tant que tel fait l'objet, puisqu'il est traité comme une simple ressource susceptible d'être mise à profit, parmi d'autres, pour mener un genre de vie marqué par l'écart [...], se développe

Et ce « désintérêt » pour l'Etat est salutaire : il peut donner lieu « à des boucles courtes donnant prise à l'action, ce qui suppose, sinon l'abandon total de la forme Etat, au moins sa profonde transformation » (p. 235). L. Boltanski est bien conscient des critiques qui peuvent être opposées à cette lecture : « on peut objecter qu'un tel désintérêt pour l'Etat [...] risque d'avoir pour premier effet de libérer le capitalisme des maigres contraintes que lui imposent encore les vieux Etats, surtout dans leurs formes sociales-démocrates (de plus en plus rares et de plus en plus mal en point). Cela est vrai » (p. 235). Mais il persévère néanmoins avec deux arguments. Le premier est que « le capitalisme a toujours partie liée avec l'Etat ». L'Etat social ne montre-t-il pas que l'Etat n'a pas toujours et systématiquement partie liée avec le capitalisme ? Vieille question finalement, puisque l'Etat contemporain avec le « tournant néolibéral des vingt dernières années » a subi une véritable « transformation, sur le modèle de l'entreprise, pour s'ajuster aux nouvelles formes de capitalisme ». Le second argument est le suivant : « la perte de confiance dans l'Etat aurait au moins pour vertu de mettre le capitalisme à nu », de sorte qu'« on pourrait peut-être alors rendre au mot de communisme – devenu presque imprononçable – une orientation émancipatrice » (p. 235). La lecture des termes du retour radical de L. Boltanski a au moins ce mérite : elle confirme que les institutions et l'Etat restent de véritables « trous noirs » pour la pensée communiste.

---

*au profit de thématiques visant d'autres formes de constitution du monde commun, si vagues soient-elles, empruntant le langage des communautés ou des communes, ou encore celui des réseaux » (p. 234).*

## BIBLIOGRAPHIE

- AMABLE B. (2005), *Les cinq capitalismes. Diversité des systèmes économiques et sociaux dans la mondialisation*, Seuil - coll. Economie humaine, mars, 375 p.
- AMABLE B. et PALOMBARINI S. (2005), *L'économie politique n'est pas une science morale*, Raisons d'agir, juillet.
- ANDRÉ C. et DELORME R. (1983), *L'État et l'économie*, Seuil.
- BOLTANSKI L. (2009), *De la critique. Précis de sociologie de l'émancipation*, Gallimard, nrf essais, 294 p., août.
- BOLTANSKI L. et CHIAPELLO E. (1999), *Le nouvel esprit du capitalisme*, nrf essais, Gallimard,
- BORGHETTO M. et LAFORE R. (2000), *La République sociale. Contribution à l'étude de la question démocratique en France*, PUF, coll. La politique éclatée, juin, 367 p.
- BOYER R. (1986), *La théorie de la régulation : une analyse critique*, La Découverte, coll. Agalma, novembre, 143 p.
- BOYER R. (2006), « La flexicurité danoise : quels enseignements pour la France ? », *Document du Cepremap*, avril, 52 p.
- BRAIBANT P. (2004), *La raison démocratique aujourd'hui*, L'Harmattan.
- CARTELIER L. (1980), « Contribution à l'étude des rapports entre l'État et le travail salarié », *Revue économique*, 31(1), janvier, pp. 67-87.
- CASTEL R. (1995), *Les métamorphoses de la question sociale. Une chronique du salariat*, Fayard.
- CASTEL R. (avec HAROCHE C.) (2001), *Propriété privée, propriété sociale et propriété de soi*, Fayard.
- CASTEL R. (2003), *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Le Seuil, La République des idées.
- CASTEL R. (2009), *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*, Seuil, La couleur des idées, 457 p.
- DARDOT P. et LAVAL C. (2009), *La nouvelle raison du monde. Essai sur la société néolibérale*, La Découverte, janvier, 498 p.
- DONZELOT J. (1984), *L'invention du social. Essai sur le déclin des passions politiques*, Fayard.
- DRUGMAN B. (1979), *État, capital et salariat*, Service des thèses, Université de Grenoble.
- ESPING-ANDEREN G. (1990), *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, (ed. fr. *Les trois mondes de l'État-providence. Essai sur le capitalisme moderne*, PUF, 1999, sept.).
- EWALD F. (1986), *L'État providence*, Grasset.
- FONTVIEILLE L. (1976), « Evolution et croissance de l'État français de 1815 à 1969 », *Economies et Sociétés*, Cahiers de l'ISEA, série Af, n°13.
- FRIOT B. (1998), *Puissances du salariat. Emploi et protection sociale à la française*, Ed. La Dispute.
- FRIOT B. (1999), *Et la cotisation sociale créera l'emploi*, Ed. La Dispute.
- GAUCHET M. (2007a), *L'avènement de la démocratie (I). La révolution moderne*, Gallimard, 210 p.
- GAUCHET M. (2007b), *L'avènement de la démocratie (II). La crise du libéralisme*, Gallimard, 312 p.
- HALL P. A. et SOSKICE D. (eds) (2001), *Varieties of Capitalism: The Institutional Foundations of Comparative Advantage*, Oxford University Press.
- HATZFELD H. (1971), *Du paupérisme à la sécurité 1850-1940*, Presses Universitaires de Nancy, Collection Espace Social.
- LAUTIER B. et TORTAJADA R. (1978), *Ecole, force de travail et salariat*, PUG/Maspero, Intervention en économie politique.
- LAVOIE M. (2004), *L'économie post-keynésienne*, La découverte, Repères.
- LORDON F. (1994), « La Régulation et la politique économique : d'une négation originelle à une réintégration théorisée », miméo Cepremap, 1994, 58 p.
- LORDON F. (1997), *Les Quadratures de la politique économique*, Paris, Albin Michel.
- LORDON F. (2006a), *L'intérêt souverain. Essai d'anthropologie économique spinoziste*, La Découverte, coll. Armilaire, avril.
- LORDON F. (2006b), « La légitimité n'existe pas. Eléments pour une théorie des institutions », RR Working Paper, série I, Association recherches et Régulations, 33 p.

- MARX K. (1970, ed), *Le capital*, Livre III, Editions sociales.
- MATHIAS G. et SALAMA P. (1984) : *L'État surdéveloppé, des métropoles au Tiers Monde*, La Découverte – Maspéro.
- MAUCOURANT J. (2005), *Avez-vous lu Polanyi ?*, La Dispute, 215 p.
- MERRIEN F. X. (1997), *L'État-providence*, Puf, Que sais-je ? (éd. 2007, avril).
- MERRIEN F.-X, PARCHET R. et KERNEN A. (2005), *L'État social. Une perspective internationale*, Armand Colin, 441 p.
- MORIN M. L. (1994), *Le droit des salariés à la négociation collective. Principe général du droit*, Bibliothèque de Droit Social, Tome 27, L.G.D.J., Paris, 681 p.
- POLANYI K. (1944), *La grande transformation. Aux origines politiques et économiques de notre temps*, [éd. fr. 1988, nrf Gallimard].
- POULANTZAS N. (1976), *La crise de l'État*, PUF.
- POULANTZAS N. (1978), *L'État, le pouvoir, le socialisme*, PUF.
- RAMAUX C. (2001), « La critique est-elle soluble dans le capitalisme ? Le nouvel esprit du capitalisme de L. Boltanski et E. Chiapello », *L'Année de la régulation, Économie, Institutions, Pouvoirs*, n°5, p. 279-308.
- RAMAUX C. (2003), « Exploitation et plus-value chez Marx : fil à la patte ou fil d'Ariane », *Mouvements*, n°26, La Découverte, mars-avril, pp. 87-94.
- RAMAUX C. (2006), *Emploi : éloge de la stabilité. L'État social contre la flexicurité*, Coll. Essai, Mille et une nuits, Fayard.
- RAMAUX C. (2007), « Quelle théorie pour l'État social ? Apports et limites de la référence assurantielle », *Revue Française des Affaires Sociales*, n°1, janvier-mars, pp. 13-34.
- ROSANVALLON (1981), *La crise de l'État-providence*, Le Seuil, coll. Points.
- ROSANVALLON P. (1990), *L'État en France de 1789 à nos jours*, Seuil, coll L'univers historique, 370 p.
- ROSANVALLON P. (1995), *La nouvelle question sociale. Repenser l'État-providence*, Ed du Seuil, janvier.
- SALAS R., BAVEREZ N. et REYNAUD B. (1986), *L'invention du chômage*, PUF, coll. Economie en liberté, Paris, 267 p.
- STEDMAN JONES G. (2004), *A End of Poverty ? A Historical Debate*, Profile Books [tr. Fr. (2007), *La fin de la pauvreté ? Un débat historique*, éd. ère, avril, 213 p.].
- SUPIOT A. (1994), *Critique du droit du travail*, Puf, coll. Les voies du droit.
- THÉRET B. (1992a), *Régimes économiques de l'ordre politique*, Puf, coll. Economie en liberté, mai, 319 p.
- THÉRET (1992b), *Esquisse d'une conception topologique et régulationniste de l'interdépendance entre rapport salarial et l'État-providence*, Working-Paper, IRIS-TS, Université Paris Dauphine, septembre, 86 p.
- THÉRET B. (1995), « L'État dans la problématique de la régulation. Bref compte-rendu d'une histoire récente », *Actuel Marx*, n°17, pp. 66-74.
- THÉRET B. (1996a), « De la comparabilité des systèmes nationaux de protection sociale dans les sociétés salariales : essai d'analyse structurale », in MIRE, *Comparer les systèmes de protection sociale en Europe*, vol. 2, Rencontre de Berlin, pp. 439-503.
- THÉRET B. (1996b), « Les structures élémentaires de la protection sociale », *Revue Française des Affaires Sociales*, n°3, Juillet-septembre, pp 165-188.
- THÉRET B. (1997), « Méthodologie des comparaisons internationales, approches de l'effet sociétal et de la régulation : fondements pour une lecture structuraliste des systèmes nationaux de protection sociale », *L'Année de la régulation*, vol. 1, 1997, pp. 163-228.
- THÉRET B. (1999), « L'effectivité de la politique économique : de l'autopoïèse des systèmes sociaux à la topologie du social », *L'Année de la régulation*, Vol. 3, p. 127-167.
- TOPALOV C. (1994), *Naissance du chômeur (1880-1910)*, Albin Michel.
- VINCENT J.-M. (ed) (1975), *L'État contemporain et le marxisme*, Maspéro, Paris.